



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 mars 2016**

Délibération n° 2016-1083

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Partenariat avec l'association ASUL Volley - Attribution d'une subvention pour la saison 2015-2016**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 1er mars 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 23 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Millet, Moretton, Morage, Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Poulain, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Aggoun, Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Casola, Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), MM. Fenech (pouvoir à M. Blache), Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Millet, Nachury (pouvoir à Mme Balas), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), M. Sannino (pouvoir à Mme Runel).

Conseil du 21 mars 2016**Délibération n° 2016-1083**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Partenariat avec l'association ASUL Volley - Attribution d'une subvention pour la saison 2015-2016**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

a) - Contexte

Les articles L 113-2 et 3 du code du sport prévoient que les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques pour la réalisation de missions d'intérêt général. Le montant maximal de ces aides ainsi que les missions d'intérêt général concernées sont précisés dans les articles R 113-1 et R 113-2 du code du sport.

La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés font partie de ces missions d'intérêt général (art. R 113-2 du code du sport).

Ainsi, au vu de ces dispositions, la Métropole de Lyon peut intervenir pour soutenir financièrement les centres de formation des clubs sportifs professionnels au titre de leur mission d'intérêt général de formation.

b) - Objectifs

L'association ASUL Volley a été créée à Lyon en 1945. Le club est à l'origine du développement du volley-ball sur l'agglomération lyonnaise. Dès les années 1980, le club fait partie du Top 5 français. Sa vocation de club formateur, affirmée très tôt, ne s'est jamais démentie ; de nombreux talents internationaux ont été formés à Lyon, qu'il s'agisse de joueurs de l'Equipe de France, de Présidents de la Fédération française de Volley-Ball (2) ou de Directeurs techniques nationaux (3 DTN formés à Lyon). Après une période 1990-2000 marquée par une relégation administrative due à des problèmes financiers, le club s'est restructuré et a entamé une progression l'ayant conduit et installé dans le Top 5 des clubs français depuis 2012. Le club évolue aujourd'hui au petit Palais des Sports de Gerland, où il joue régulièrement à guichets fermés.

En 2015, l'ASUL Volley est le 2ème club français en nombre de licenciés et d'équipes engagées dans les différents championnats gérés par la Fédération française de volley-ball.

Aujourd'hui, l'association ASUL Volley compte plus de 600 licenciés, une section sportive, 2 écoles de volley, une vingtaine d'équipes masculines et féminines. L'équipe pro de l'ASUL s'est classée 3ème du dernier championnat de France Elite et s'est qualifiée pour une Coupe d'Europe. Il s'agit du seul centre de formation de volley-ball en Région Auvergne Rhône-Alpes. L'équipe réserve pro évolue en Nationale 2, l'équipe féminine évolue en Nationale 3 ; enfin, l'association dispose d'un secteur loisirs détente.

L'ASUL Volley est assez largement investie dans la vie de la cité et participe régulièrement, de sa propre initiative ou à la demande des collectivités partenaires, à des actions de promotion du sport ou de santé publique comme à l'occasion de l'anniversaire des 10 ans du Velo'v organisé place Bellecour le 30 mai 2015.

De nombreuses relations existent avec les clubs de volley masculin et féminin de l'agglomération qui permettent aux meilleurs jeunes des clubs locaux d'évoluer au niveau sportif leur convenant, voire de rejoindre le centre de formation de l'ASUL Volley. A l'inverse, les jeunes joueurs du centre de formation ne pouvant prétendre accéder au niveau professionnel peuvent alors intégrer et renforcer les clubs de volley de l'agglomération évoluant au haut niveau amateur.

Les perspectives 2015-2016 du club ont été présentées aux groupes politiques de la Métropole le 21 janvier 2016, par les dirigeants de l'association ASUL Volley, dans le cadre d'une rencontre présidée par monsieur Guy Barral, Vice-Président délégué au sport.

Lors de cette réunion, les axes de travail suivants ont été précisés pour la saison 2015-2016 :

- partenariats avec les clubs de l'agglomération : l'ASUL Volley entretient des relations avec les 19 clubs de volley situés sur le territoire de la Métropole. Deux de ces clubs sont en partenariat conventionnés avec l'ASUL Volley : Rhodia Vaise (Lyon 9°) et Asperly (Lyon 2°). Les actions conduites sont multiples : aide à l'entraînement, aide en matériel et équipements, équipes communes en championnat dans les catégories jeunes, stages,
- la participation des sportifs professionnels aux actions initiées par la Métropole sera assurée, comme cela a été le cas à l'occasion du 10ème anniversaire du Vélo'v le 30 mai 2015,
- le club sportif devra informer la Métropole à l'occasion de chacune des actions conduites sur le territoire de la Métropole en faveur de l'éducation, de l'insertion ou de la cohésion sociale (animations dans les quartiers visant à promouvoir les activités physiques et sportives : distribution de matériels, d'équipements, prise en charge d'entraînements, etc.),
- l'évaluation de l'impact : le club sportif rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention et renseignera quelques indicateurs simples pour assurer un suivi des activités et missions et apprécier leur impact. Ce rapport annuel comprendra des comptes-rendus et documents (documents de communication, photos, articles de presse, etc.) réalisés à l'occasion des rencontres et manifestations auxquelles le club sportif aura participé, à la demande de la Métropole ou de sa propre initiative.

c) - Projet du centre de formation pour l'année 2015-2016 et plan de financement prévisionnel associé

Le centre de formation, composé de 18 joueurs, dépend actuellement de l'association. Une société sportive sous forme de société par actions simplifiée (SAS) est à l'étude, sous l'égide de l'association, avec une présentation du projet devant la direction nationale d'aide et de contrôle de gestion (DNACG) prévue en avril 2016. Cette société reprendra en charge les activités professionnelles du club.

Sur les 18 joueurs du centre de formation, 8, nés entre 1994 et 1996, sont homologués pour une participation au championnat de France de Ligue A. 5 de ces jeunes font partie d'une sélection nationale "jeunes".

Tous les joueurs du centre de formation bénéficient d'un suivi par un staff médical spécialisé de haut niveau avec : un médecin du sport, des kinésithérapeutes (centre de kiné du sport de Gerland et Centre Vendôme), deux ostéopathes.

Un suivi scolaire individuel est également assuré par le club.

Les jeunes joueurs sont hébergés dans 5 appartements loués par le club, tous situés dans le 7° arrondissement à proximité du Palais des sports de Gerland. Un forfait restauration est proposé à chaque jeune, dans le respect du cahier des charges du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

En moyenne, sur les dernières années, 4 joueurs deviennent professionnels à l'issue de chaque saison et une douzaine évoluent au haut niveau amateur. Et 75 % des jeunes issus du centre de formation évoluent ensuite dans des clubs de la Métropole.

L'objet de la délibération porte sur le financement, par la Métropole de Lyon, pour la saison 2015-2016, du centre de formation du club sportif ASUL Volley. Ce financement porte sur des missions d'intérêt général telles que définies aux articles L 113-2 et 3, R 113-1 et suivants du code du sport.

d) - Budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2015-2016

Pour la saison 2015-2016, le budget prévisionnel du centre de formation de l'association ASUL Volley s'élèvera à 220 000 €. Les principaux postes de charges sont les charges de personnel et l'hébergement des jeunes du centre de formation.

Charges		Produits	
Libellés	Montant (en €)	Libellés	Montant (en €)
hébergement - location appartements	45 000	subvention Métropole de Lyon	75 000
voyages - déplacements - restauration	15 000		
scolarité - bilan orientation et formation	10 000		
frais médicaux	5 000	subvention Région Auvergne Rhône-Alpes	20 000
frais liés aux activités sportives dont terrains et achats de marchandises	10 000	financement du club SASP	125 000
charges de personnel (direction, encadrement)	135 000		
TOTAL	220 000	TOTAL	220 000

La Métropole de Lyon est sollicitée pour apporter son soutien à l'ASUL Volley à hauteur de 75 000 €.

Les actions engagées feront l'objet d'une convention qui respecte la liberté d'initiative et l'autonomie du club sportif et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 € au profit de l'association ASUL Volley pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et de la prise en charge d'actions sociales, dans le cadre de la saison 2015-2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association ASUL Volley définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 324 - opération n° OP02O0940.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.